





Bordereau de signature

ARR2019_0131



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville /
Secteur Urbanisme
REF : XR

ARR2019_ 0131

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION, LE MERCREDI 17 JUILLET 2019, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 2 COURS DU BUISSON, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la décision n°2018_0122 du 25 juin 2018 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la demande en date du 18 juin 2019, de l'entreprise « Aux Bons Déménageurs » (siret 404 830 572 00040), représentée par Mme Ariane Vanella, domiciliée 8 allée des Carrières à Collégien (77090), aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement d'un camion, le mercredi 17 juillet 2019, pour cause de déménagement, au droit du 2 cours du Buisson, à Noisiel (77186),
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

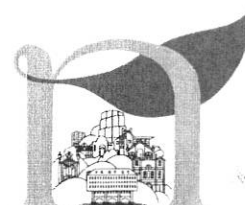
ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « Aux Bons Déménageurs », représentée par Mme Ariane Vanella, domiciliée 8 allée des Carrières à Collégien (77090), est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement d'un camion, le mercredi 17 juillet 2019, pour cause de déménagement, au droit du 2 cours du Buisson, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2019_

0131

portant autorisation de neutraliser deux places de parking le 17 juillet 2019, pour cause de déménagement, au droit du 2 cours du Buisson, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **15,50 €** (7,75 €/place zone bleue /jour : 7,75 x 2 x 1). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 11 JUIL. 2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	15 JUIL. 2019
Affiché en Mairie le	15 JUIL. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	15 JUIL. 2019
Notifié le	15 JUIL. 2019

2/2

